

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DE DUNEAU

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 Janvier 2023**
* * * * *

Date de la convocation : 03/01/2023
Date d'affichage : 03/01/2023

Nombres de Conseillers votants
- En exercice : 14
- présents : 10
- votants : 11
- quorum : 7

L'an deux mil vingt trois, le 10 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séances publiques, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : AHIER Brigitte, BLOT-ANDRÉ Marianne, CHOPLIN Annie, MARY Annie, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, PHILIPPOT Sébastien, ROULLEAU Vincent, VALLÉE Jérémy.

Etait présent à la fin de séance : Mme LEWIK Clémence.

Absent(s) : M. GUEHO Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PASTEAU Isabelle à Mme BLOT-ANDRÉ Marianne

Excusé(s) : M. TIMMERMAN Michel

Secrétaire de séance : M. ROULLEAU Vincent

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association CCJA Tuffé. Cette demande est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Deux points sont reportés :

- Finances : remboursement de frais
- Ressources humaines : accord d'un temps partiel sur un nouveau grade

L'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.
- SAEPA Connerré : prise de connaissance du RPQS 2021 Eau potable et RPQS 2021 Assainissement.
- Finances : remboursement de frais.
- Présence Verte : renouvellement d'une convention de partenariat pour la téléassistance des personnes.

- Numérotation de la parcelle A 211 suite à une construction : 26bis route de la Vallée.
- Ressources humaines : durée légale du temps de travail.
- Ressources humaines : accord du temps partiel sur un nouveau grade.
- Ressources humaines : actualisation du tableau des emplois et des effectifs.
- Choix du devis du nouveau parc informatique.

SAEPA de Connerré
Prise de connaissance du RPQS Eau potable 2021
n° 2023-01

Vu l'article D2224-1 du CGCT,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable de l'année 2021 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SAEPA) de Connerré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend connaissance du RPQS d'eau potable de l'année 2021 transmis par le SAEPA de Connerré.

Intervention :

- Vincent ROULLEAU questionne sur les fuites d'eau des canalisations.

Arrivée de Madame SARRY Céline et de Monsieur VALLÉE Jérémy

SAEPA de Connerré
Prise de connaissance du RPQS Assainissement 2021
n° 2023-02

Vu l'article D2224-1 du CGCT,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Collectif de l'année 2021 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SAEPA) de Connerré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend connaissance du RPQS de l'assainissement collectif de l'année 2021 transmis par le SAEPA de Connerré.

Interventions :

- Vincent ROULLEAU questionne sur le rôle du délégataire.

- Question groupée de Vincent ROULLEAU, Brigitte AHIER et Sébastien PHILIPPOT : quel est l'avenir de ce syndicat?

Présence Verte

Renouvellement d'une convention de partenariat pour la télé-assistance des personnes n° 2023-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2021 une convention avait été conclue entre la commune de Duneau et l'association Présence Verte Mayenne-Orne-Sarthe pour une durée de trois ans.

La mission de cette association est d'améliorer les conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser le maintien à domicile des personnes, soit âgées, dépendantes, isolées ou handicapées. Pour cela, l'association "Présence Verte" propose des offres pour installer des équipements et assurer le service de téléassistance à domicile ou géolocalisé (écoute permanente, réseau de solidarité et alerte des services d'urgence si besoin).

L'enjeu d'une convention passée avec la mairie de Duneau est de proposer des tarifs préférentiels aux habitants.

La contrepartie pour la commune de Duneau est d'honorer une mission de communication sur ce conventionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Présence Verte Mayenne-Orne-Sarthe, en vigueur jusqu'au 15/12/2023 et reconductible tacitement,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Accepte la mission de communication en contrepartie de ce conventionnement.

Intervention:

- Céline SARRY demande s'il y a d'autres organismes que Présence Verte pour ce service.

Numérotation de la parcelle A 211

n° 2023-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle A211 située route de la Vallée fait l'objet d'une opération de construction dans la mesure où un permis de construire a été déposé pour la construction d'une maison individuelle. Il propose ainsi de donner un numéro à cette future habitation.

Considérant que les numérotations suivantes :

- parcelle A 1117 - 26 route de la Vallée
- parcelle A 1118 - 28 route de la Vallée
- parcelle ZA 25 - 30 route de la Vallée

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de numéroté la future habitation de la parcelle

A211 comme suit : "26 bis route de la Vallée".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de numéroter la future habitation de la parcelle A211 comme suit : "26 bis route de la Vallée".

Délibération sur le temps de travail (1607 heures)

n° 2023-05

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2022.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Duneau pour un temps complet est fixé à 35 heures.

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Duneau

est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Service administratif

- 2 Cycles de travail
 - Du lundi au vendredi :
35h sur 5 jours
 - Du lundi au vendredi :
21h30 sur 5 jours
 - Plages horaires de 8h30 à 18h
 - Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

Service technique :

- 4 Cycles de travail (saisonnier et par quinzaine)
 - **Du 1^{er} avril au 25 octobre :**
 - Du lundi au vendredi :
40h sur 5 jours (semaine complète)
 - Du lundi au vendredi :
36h sur 4 jours et demi (sans le vendredi après-midi)
 - **Du 26 octobre au 21 mars :**
 - Du lundi au vendredi :
32h30 sur 5 jours (semaine complète)
 - Du lundi au vendredi :
29h30 sur 4 jours et demi (sans le vendredi après-midi)

Agent d'entretien et restauration scolaire :

- 1 Cycle de travail
 - Les périodes hautes : le temps scolaire
5h30 par jour (semaine scolaire)
 - Les périodes de vacances scolaire : pendant lesquelles l'agent est amené à réaliser diverses tâches (122h lissées sur toutes les vacances scolaires)

- o Cycle de travail : annualisé (914h par an)
 - Temps de travail rémunéré 20h par semaine
 - Temps de travail effectif 22h par semaine
 - Du lundi au vendredi sauf le mercredi :
de 9h à 15h avec un temps de pause de 25 minutes par jour

Article 5 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 6 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 11 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

n° 2023-06

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Considérant les deux créations d'emploi survenues en fin d'année 2022 : agent de maîtrise et adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs annexé à la présente délibération.

Choix du devis du nouveau parc informatique

n° 2023-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le parc informatique de la mairie.

Deux sociétés ont déposé plusieurs devis depuis le mois de novembre 2022 : Conty et PC Services.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose de valider une proposition pour équiper la mairie avec :

- Poste accueil : un ordinateur, deux écrans, licences.
- Poste secrétariat général : un ordinateur portable, deux écrans, licences.
- Poste adjoints : un ordinateur portable, licences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Choisit le devis de la société Conty pour un montant de 4 869 € HT soit 5 842.80 € TTC.

Intervention :

- Vincent ROULLEAU demande ce que deviennent les anciennes licences.

Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association CCJA Tuffé

n° 2023-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association CCJA Jeunes Agriculteurs de Tuffé sollicite l'utilisation du terrain "Le Champ à l'Ane" cadastré A305 et A313, pour la pratique de la Moiss'Batt Cross qui aura lieu le dimanche 4 juin 2023.

A ce titre, une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association CCJA de Tuffé,

représentée par Monsieur Damien CRUCHET, pour la mise à disposition gracieuse des parcelles A305 et A313 dites "Le Champ à l'Ane", à compter du lundi 29 mai 2023 pour une durée d'une semaine, pour la pratique de la Moiss'Batt Cross.

Arrivée de Madame Clémence LEWIK.

Questions diverses

- Département : une somme de 2 634€ est accordée à la commune en guise de subvention à la voirie communale 2022.
- Devenir des logements communaux : il est envisagé de faire estimer ces logements.
- Point sur les travaux et projets 2023 : le skate-park sera terminé au printemps ; il est prévu de mettre une prise dans l'église pour éclairer le vitrail ; un reprofilage de la route est prévu route du Jarrier, rue des Charmilles ; d'autres projets seront lancés tel que l'éclairage rue des Charmilles, la peinture dans la classe des CE1-CE2.
- Bilan de la cérémonie des vœux : bilan positif avec la remise de la médaille d'argent à Monsieur Michel MARY. La soirée a été conviviale.
- Maisons fissurées : une liste des personnes concernées doit être faite.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 9 février à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Joël CIRON

Le secrétaire de séance,
Vincent ROULLEAU



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Vincent Roulleau". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the printed name of the secretary of the meeting.